

Syndicat d'études du Bassin de Brive

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Du lundi 17 août 2026 au jeudi 24 septembre inclus

Par arrêté n°2026-A1, le Président du Syndicat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze conformément aux articles L.123-1 et suivants ainsi qu'à l'article R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné M. William ARMENAUD en qualité de Président de la Commission d'enquête ainsi que M. Gérard DESSIER et Mme Catherine MARTY en qualité de commissaires enquêteurs titulaires. M. Jean-Pierre MOULIN en qualité de suppléant.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision de SCoT Sud Corrèze. Le SCoT est un document de planification stratégique prévu à l'article L.141-1 du code de l'urbanisme. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 17 août 2026 à 9h30 au jeudi 24 septembre inclus à 17h30. Les pièces du dossier seront disponibles sous format papier sur tous les lieux de permanences et sur un poste informatique mis à disposition au siège du Syndicat à l'adresse suivante : 10 avenue Général Leclerc (CCI—2ème étage) 19100 Brive-la-Gaillarde.

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du SCoT : www.scotsudcorreze.fr

Il comprend : La notice simplifiée du dossier d'enquête, le projet de SCoT arrêté, le bilan de concertation, le résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse à cet avis ainsi que les autres avis des personnes publiques associées et structures concernées.

Les commissaires enquêteurs recevront :

- **Siège social SEBB**—10 avenue Général Leclerc 19100 Brive : Lundi 17 août 2026 entre 9h30 et 12h ainsi que le jeudi 24 septembre 2026 entre 14h et 17h ;
- **Siège social Agglo de Brive**—9 avenue Léo Lagrange 19100 Brive : Lundi 24 août de 9h30 à 12h ainsi que le jeudi 10 septembre 2026 de 14h à 17h ;
- **Siège social de la Communauté de Communes Midi Corrèzien**—5 rue Emile Monbrial 19120 Beaulieu-sur-Dordogne : Vendredi 21 août 2026 entre 9h30 et 12h ainsi que le mardi 22 septembre 2026 entre 14h et 17h30 ;
- **Mairie d'Objat**—Place Charles de Gaulle 19130 Objat : Lundi 31 août 2026 de 9h30 à 12h ainsi que le lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h
- **Antenne Midi Corrèzien**—10 côte de Pierretailade 19500 Meyssac : Vendredi 28 août 2026 de 9h30 à 12h ainsi que le mardi 8 septembre 2026 entre 14h et 16h30 ;
- **Antenne Midi Corrèzien**—31 rue Suzanne Yssoulié Place du Marché 19190 Beynat : Jeudi 3 septembre 2026 de 9h30 à 12h et le vendredi 18 septembre de 14h à 17h.

Des registres paraphés par la Commission d'enquête seront disposés aux lieux, jours et heures de permanences afin de recueillir les avis. Le public pourra également adresser ses observations dans un registre permanent au siège du SEBB et également :

- **Par voie postale à l'attention du Président de la Commission d'enquête : SEBB, 10 avenue Général Leclerc (CCI de la Corrèze, 19100 Brive-la-Gaillarde)**
- **Par courriel : anaiscuquel-sebb@outlook.fr avec l'objet « Enquête publique SCoT Sud Corrèze »**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clôturés et signés par les commissaires enquêteurs qui auront 8 jours pour fournir un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat aura alors 15 jours pour produire ses observations. Le rapport définitif est ensuite fourni dans un délai de 30 jours au Syndicat à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT Sud Corrèze sera modifié pour tenir compte des remarques des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public ainsi que du rapport et avis de la Commission d'enquête.

Le Comité Syndical du SEBB pourra alors ensuite approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du SEBB aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet du SCoT Sud Corrèze : www.scotsudcorreze.fr

Le Président, Christian PRADAYROL